

Annexe : Prestations payantes en vigueur au SDIS 39 au 1er janvier 2019

	Délibération du CASDIS (procédure)	Date	Délibération du bureau (tarif)	Date	Note de service	Date	Tarif 2019	Critères d'application
Destruction Hyménoptères	C-2010-08	18/06/2010	B 2018-38	20/11/2018	NIDCOP	03/02/2011	150 € / 250 € si emploi échelle aérienne	Hors bâtiment public et en absence de danger réel et immédiat pour la population Ajout procédure essaim d'abeilles
Assèchement ou épuisement de locaux	C-2010-35-1	06/12/2010	B 2018-38	20/11/2018	NIDCOP	03/02/2011	150 €	Gratuit si : plusieurs interventions simultanées en un même lieu ou impact financier important de la fuite ou fuite d'eau non stoppée
Dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur	C-2010-35-4 C 2016-19	06/12/2010 28/06/2016	B 2018-38	20/11/2018	NIDCOP	03/02/2011	150 €	Facturation au gestionnaire du bien au-delà de la 3ème reprise sur 12 mois En attente de conventionnement avec les principaux ascensoristes
Capture ou récupération d'animaux	C-2010-35-2	06/12/2010	B 2018-38	20/11/2018	NIDCOP	03/02/2011	150 €	Gratuit si animal dangereux pour le public ou représente un bien significatif pour son propriétaire
Récupération d'un animal tombé dans une excavation	C-2010-09	18/06/2010	B 2018-38	20/11/2018	NIDCOP	03/02/2011	150 € au-delà des 20 hommes/heure	Gratuit jusqu'à 20 hommes/heures
Objet menaçant de tomber	C-2010-35-3	06/12/2010	B 2018-38	20/11/2018	NIDCOP	03/02/2011	150 €	Gratuit si trouble à l'ordre public avec risque de chute dans un lieu susceptible d'être occupé par du public
Ouverture de porte	C 2016-19	28/06/2016	B 2018-38				150 €	Facturation du montant forfaitaire au demandeur si ouverture de porte non motivée
Téléassistance / Télésurveillance / Alarme incendie et autres levées de doute	C 2016-19	28/06/2016	B 2018-38				150 €	Facturation du montant forfaitaire au demandeur si intervention non motivée
Soutien logistique à un établissement de soins ou assimilés	C 2016-19	28/06/2016	B 2018-38				150 €	Facturation à l'établissement du montant forfaitaire pour tout relevage de personne ou de transfert de malade/blessé au sein même d'un tel établissement
Service de sécurité	C 2016-19	28/06/2016	B 2018-38	20/11/2018	NIDCOP	03/02/2011	Jour : 18 € / h / SP Nuit : 36 € / h / SP	
Prêt de matériels / repêchage de matériel sans urgence	C-2010-35-6	06/12/2010	B 2018-38	20/11/2018	NIDCOP	03/02/2011	Dimanche et jours fériés : 27 € / h / SP Pers. SSSM : coût du personnel x 2,5 Engin inf. 3,5t : 37 € / h / engin Engin sup. : 3,5t : 111 € / h / engin Matériel - remorque : 18 € / h / matériel + Frais de dossier : 4 indemnités officier = 46,52 € à ce jour	Facturation de la totalité de la prestation lorsque le demandeur n'est pas contributeur au SDIS (ajout de frais de dossier) et que les SP se font indemniser. Facturation des frais de matériels lorsque le demandeur est contributeur au SDIS (gratuité des frais de dossier et de personnels sauf repas) ou que les SP ne se font pas indemniser.
Remplissage de réservoir / dégagement de voies navigables	C 2016-19	28/06/2016	B 2018-38					
Réquisition judiciaire ou administrative	C 2018-	14/12/2018	B 2018-38					
Urgence pré-hospitalière Appui SMUR	C 2018-	14/12/2018					325 € par intervention	Dans l'attente de la signature d'une convention
Pollution	C-2010-35-5	06/12/2010					Prix coûtant + 4 indemnités OSPV pour frais de dossier	Lorsque le pollueur est identifié
Feu de forêts					NIDCOP	Annuelle	Prix fixé par texte supra	Dispositif encadré par des textes supra
Jury SSIAP	C-2011-39	15/12/2011	B 2018-38				SSIAP 1 : 150 € + 10 €/candidat SSIAP 2 : 150 € + 20 €/candidat SSIAP 3 : 254 € + 10 €/candidat	Fonction du niveau de l'examen SSIAP (1 jury / an)
SDIS extérieurs APRR			B 2018-38				voir délibération B.2018-38	Conventions si obligation légale ou modalités à clarifier
SMUR								Texte supra + convention
TSP								Textes supra + conventions
Surveillance de plages								Conventions

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le



ID : 039-283900017-20181218-C2018_32-DE